

## Infrastructures touristiques

En 2003, le Gouvernement marque son accord sur la création d'un mécanisme de financement alternatif plafonné à 15 millions d'euros pour les infrastructures touristiques.

Les subventions d'équipement touristique concernent les acquisitions et des travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique. Elles s'adressent aux communes, provinces, intercommunales ainsi qu'aux associations reconnues par le Commissariat général au tourisme, aux organismes touristiques et aux gestionnaires de Maisons du tourisme reconnues.

Le taux d'intervention est de 60%. Ce taux peut être augmenté lorsque les possibilités financières de l'intéressé sont insuffisantes ou lorsque le projet présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général.

Le montant des investissements doit au moins être égal à 1,250 million d'euros.

Une convention serait conclue entre l'organisme bancaire, la Région wallonne, le CRAC et l'institution bénéficiant de la subvention. Cette dernière contractera au travers du compte CRAC.

En juillet 2005, le Gouvernement a sélectionné un ensemble de projets émergeant au financement alternatif, les deux principaux concernent les sites de l'Eau d'heure et de Waterloo ainsi que des projets plus spécifiques à Chimay, Bastogne et Lessines. Le financement de ces projets est prévu jusqu'en 2009.